

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 9 décembre 2019

Affichage le 17 décembre 2019

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David DUBONNET, Maire, en session ordinaire.

*_*_*_*_*_*

Étaient présents : D. Dubonnet - Y. Fétaz - F. Mauduit - ME. Girerd-Potin - G. Brulfert - M. Gelloz - JJ. Garcia - AC. Thiebaud - JP. Noraz - P. Fontanel - G. Mongellaz --- N. Laumonnier - AM. Folliet - A. Gazza - JP. Coudurier - S. Selleri – J. Perot - B. Ancenay - F. Antonioli

Excusés : M. Gontier - M. Rodier - M. Burdin - F. Allemand qui ont donné respectivement procuration à AC Thiebaud – Y. Fétaz – M. Gelloz – JP. Coudurier

Absents : E. François – T. Duverney-Prêt - J. Gouffa Folliet - C. Corsini

Antoine GAZZA a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*_*_*

M. COUDURIER intervient concernant le fonctionnement du Conseil Municipal. Le retrait de délégation de Mme LAUMONNIER l'interpelle : d'autres conseillers municipaux ont assisté à 4 séances sur 42, ou 15. Il s'interroge sur l'image induite de la démocratie locale, considérant qu'il est du rôle du Maire de leur demander de rendre leur mandat.

Mme LAUMONNIER fait lecture de sa lettre de réponse à M. DUBONNET.

M. DUBONNET mentionne le contexte calendaire du retrait de délégation. Pour les absents, il note que plusieurs conseillers y compris de l'opposition sont absents sans pour autant avoir fait de remarques particulières en séances.

*_*_*_*_*_*

Le procès-verbal du conseil du 7 octobre 2019 est adopté à l'unanimité

*_*_*_*_*_*

I/1 Décision modificative n° 5 au budget principal

Correctif ajout du verso

Monsieur Fontanel informe le conseil municipal que suite à la réception des principales opérations d'investissement 2019, et aux évolutions imprévues de fonctionnement, les corrections budgétaires suivantes sont envisagées :

▪ **En fonctionnement :**

BP 2019 - DM5 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre/ article	Intitulé	Inscription BP2019	Inscription DM5	commentaires
67/673	Titres annulés des années précédentes	800.00 €	1 500.00 €	Trop perçu d'assurance sur contentieux LOCATAIRE ET URBA+ annulation titre 591
023	Virement à l'investissement	424 927.59 €	65 000.00 €	
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			66 500.00 €	
BP 2019 - DM5 RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre/ article	Intitulé	Inscription BP2019	Inscription DM5	Commentaires
7711	Dépôts et pénalités reçus	0.00 €	65 000.00 €	Décision du tribunal chèques Galerie de la Chartreuse
7711	Dépôts et pénalités reçus	0.00 €	1 500.00 €	Prestations non faites par entreprise nettoyage
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT			66 500.00 €	

▪ **En investissement :**

BP 2019- DM5 DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Opération compte	Intitulé	Inscription BP2019	Inscription DM5	commentaires
1328	Autres	0.00 €	52 000.00 €	Reversement à la copropriété de la Galerie de la Chartreuse.
13/2313	Construction en cours	1 106 901.00 €	3 000.00 €	Raccordement réseaux mairie.
			10 000.00 €	Garde corps mairie.
			4 000.00 €	Complément mobilier mairie.
			1 200.00 €	Vitrine d'affichage mairie
			2 000.00 €	Gardiennage chantier mairie.
			14 000.00 €	Avenants marchés de travaux (+42 k€ à la précédente DM)
13/2313			13 000.00 €	Archives mobiles.
13/2183	Matériel de bureau et informatique	0.00 €	1 000.00 €	Ordinateur pour les Elus+ WIFI+ téléphone
16/2188	Autres Matériels	10 000.00 €	800.00 €	4 Portes manteaux salle polyvalente
16/21318	Autres bâtiments	44 628.80 €	22 000.00 €	Travaux parquet grande salle polyvalente
15/2111	Terrains	800 000.00 €	430 000.00 €	DEKMOUCHE 200 k€, maison du Café 600 k€, CLANET 114 k€, VERGA 50 k€, ZANONE 172 k€ + frais de notaires.
4581135	Opération sous mandat route d'Apremont	1 701.14 €	4 000.00 €	Opération sous mandat travaux supplémentaires route d'apremont
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			557 000.00 €	

BP 2019- DM5 RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre/ article	Intitulé	Inscription BP2019	Inscription DM5	Commentaires
1641	Emprunts	800 000.00 €	430 000.00 €	Complément acquisitions foncières (y compris frais de notaires)
021	Virement de la section fonctionnement	424 927.59 €	65 000.00 €	Remboursement Galerie Chartreuse
10222	FCTVA	350 000.00 €	42 000.00 €	Dépenses éligibles plus importantes que prévu
1323	subvention Conseil départemental	37 533.00 €	16 000.00 €	Subvention partielle Mairie
4582135	opération sous mandat Route d'Apremont	79 000.00 €	4 000.00 €	Travaux supplémentaires route d'Apremont
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT			557 000.00 €	

Mme Selleri s'étonne de recevoir en séance un nouveau rapport concernant la décision modificative, laquelle ne constitue pas une décision modificative technique mais porte sur une modification des crédits de dépenses à hauteur de 357 000 € et la souscription d'un emprunt de 430 000 €.

Après proposition de modification du rapport soumis à l'approbation du Conseil Municipal, M. FONTANEL fait état de l'offre de prêt remise par le Crédit Agricole pour un montant de 1.23 M € négocié à 0.5% sur 10 ans pour financer des acquisitions foncières. L'obtention sans difficulté compte tenu de la santé financière de la commune conduit à une simulation d'endettement acceptable, avec un ratio de désendettement évoluant de 2 à 7 années (seuil d'alerte à 10). Il annonce que des subventions sont également sollicitées auprès de la Région pour ces dépenses.

M. Le Maire souligne le projet d'archives mobile sur la mairie ajouté au projet de décision.

M. COUDURIER note que la seconde feuille ne figurait pas au dossier papier, et ne trouve pas logique de faire voter la décision financière avant présentation des projets occasionnant les dépenses.

Mme SELLERI demande à voter après présentation des projets d'acquisition inscrits plus loin dans l'ordre du jour, pour pouvoir disposer de l'ensemble des éléments et appréhender au mieux les modifications apportées au budget. Devant le refus du Maire, elle déplore sa rigidité mentale.

M. le Maire propose de traiter les dossiers fonciers sur le fond sans problème tout en respectant l'ordre du jour des délibérations, une autorisation d'acquisition ne pouvant se faire que s'il y a le budget correspondant ce qui est l'objet de la décision modificative préalable.

- Prémption DEKMOUCHE : réserve foncière à des fins de requalification urbaine, et reconversion économique. France Domaine valide le montant d'acquisition de ce tènement bâti de 465 m² en zone urbanisable (parcelles D162 et 57, Route d'Apremont) pour 200 k€. M. BRULFERT indique que l'acquéreur a pu être relégué par la Commune.

- Prémption BERLIOZ : réserve foncière à des fins de requalification urbaine, reconversion économique, et développement d'équipement collectif. France Domaine valide le montant d'acquisition de ce tènement bâti de 3270 m² en zone urbanisable (parcelles A448 et 466, Avenue Mont St Michel) pour 600 k €. M. FONTANEL indique que l'entreprise Malongo est locataire générant un revenu contribuant au remboursement du prêt envisagé.

- Acquisition CLANET : acquisition amiable pour la préservation d'espaces non bâti et du paysage à proximité de l'église d'un tènement en zone naturelle protégée (parcelles E610 et 163, Route de l'Eglise) pour 114 k€.

M. MAUDUIT se fait préciser que le prix a été fixé selon le prix antérieurement donné pour le délaissé de la route de l'Eglise lors de son élargissement, sachant que la commune avait payé en sus la réfection du mur d'enceinte.

Mme SELLERI dénonce la comparaison compte tenu du contexte fondamentalement différent des deux acquisitions.

M. COUDURIER note qu'il faudra encore entretenir le bien. Le prix de vente pour motif de sécurité conduit parfois à relever le coût pour éviter de longues procédures d'expropriation.

Il demande l'intérêt d'acheter une parcelle non constructible avec servitudes non aedificandi et non altius tolendi. Il comprend l'utilité des deux dossiers précédents mais pas celui-ci.

Le Maire précise que le non altius tolendi est à la demande du vendeur, et qu'il s'agit de réassurer la situation (le zonage pouvant parfois changer. La valeur d'un espace vert dans un environnement urbain a-t-elle un prix ?).

M. COUDURIER et MAUDUIT confirment la garantie de destination par le droit des sols puisque la zone est classée en NP (non constructible).

- Acquisition VERGA : acquisition amiable pour la requalification d'une propriété insalubre (friche urbaine) d'un tènement en zone urbanisable (parcelles A294, 295, 296, Route de Challes) pour 50 k€. La vente est apparue possible en cette fin d'année et représente l'opportunité de sécuriser ce bâtiment.

M. COUDURIER relève qu'un acquéreur privé aurait pu acheter ce bien qui est sans réel intérêt pour la commune.

M. BRULFERT explique les contraintes liées au risque d'inondation : le potentiel du bâtiment existant s'en trouve restreint.

M. le Maire n'a pas connaissance d'impact fort du projet RD1006 sur le tènement.

- Acquisition ZANONE : acquisition amiable pour réserve foncière à des fins d'aménagement d'une plaine de loisirs d'un tènement non bâti de 662 m² en zone urbanisable (parcelles E742 et 744, chemin des Prés) pour 172 k€.

M. le Maire explique l'intérêt du tènement en matière d'accès et remembrement de la plaine de loisirs.

M. MAUDUIT trouve le prix de 260 €/m² élevé : qui a fait cette évaluation ? L'intérêt d'accès ne lui apparaît pas évident (d'autres accès), ni la revente pour construction.

M. COUDURIER relève l'intérêt de la parcelle pour satisfaire de nouveaux besoins sur une plaine contrainte en constructibilité.

Il se dit opposé à l'acquisition VERGA et surtout CLANET, ce dernier tènement perdant tout intérêt indépendamment du Clos Vermont.

M. le Maire expose l'intérêt que les successeurs trouveront à ces tènements, à long terme. Lorsque le centre bourg a été réalisé, la Commune a pu se développer grâce au foncier acquis à partir des années 1950, même si le foncier apparaît toujours cher quand on achète. Il défend une vision d'avenir pour les motifs de développement autant que de préservation de la commune.

Concernant l'encaissement des 65 k€ suite au jugement du contentieux de la Galerie de la Chartreuse, il se félicite du solde d'un dossier ancien en faveur de la commune.

M. MAUDUIT ne voit pas l'intérêt d'acheter au plus haut prix un accès à la plaine de loisirs, qui ne lui apparaît pas indispensable. Il se réserve le droit de signaler ce fait au Procureur de la République. Il demande que France Domaine réalise une estimation des terrains proposés à l'acquisition.

M. COUDURIER explique son vote contre, par son désaccord avec certaines acquisitions foncières.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 7 voix contre (F. Mauduit – JP. Coudurier – S. Selleri – J. Perot – B. Ancenay – F. Allemand – F. Antonioli) et 1 abstention (N. Laumonnier) approuve la décision modificative au budget principal, telle que présentée ci-dessus.

I/2 Décision modificative n° 3 au budget annexe centre bourg

Monsieur Fontanel informe le conseil municipal que dans le cadre de l'opération du centre bourg et compte-tenu de l'exé dent prévisionnel de ce budget annexe, il est envisagé d'ajouter les crédits nécessaires à la démolition de la maison Therme pour l'aménagement de stationnements complémentaires :

BP 2019 - DM3 DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Opération compte	Intitulé	Inscription BP2019	Inscription DM2	commentaires
11/2315	Travaux en cours	930 023.36 €	50 000.00 €	Démolition maison Therme
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			50 000.00 €	

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la décision modificative au budget centre-bourg, telle que présentée ci-dessus.

I/3 Subvention exceptionnelle pour réalisation d'un diaporama-conte à l'école élémentaire Concorde

Madame Thiebaud informe le conseil municipal que dans le cadre du projet d'école sur le thème des « contes » validé en conseil d'école, un diaporama-conte va être réalisé à l'échelle de l'école sur le thème du développement durable avec deux intervenants. Un film sera réalisé et les parents auront la possibilité d'acquérir ce film sur DVD.

Le budget prévisionnel de l'action est de 2 325 €.

Considérant le caractère exceptionnel de la demande et le projet présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'école élémentaire Concorde à hauteur de 1 500 €

I/4 Modification des tarifs de location des locaux municipaux

Madame Mongellaz informe le conseil municipal que suite aux évolutions mises en œuvre par la municipalité (optimisation des usages, requalification des locaux), la tarification des locaux municipaux mis à disposition nécessite une révision.

Dans ce cadre, l'analyse de la fréquentation des locaux, de leur positionnement qualitatif par rapport aux équipements disponibles sur les communes environnantes, conduisent à ajouter les tarifs suivants :

- forfait 4 jours grande salle polyvalente 300 € pour les associations communales et 600 € pour les associations extérieures.

Vu la délibération du 12/11/2014, prévoyant les principes d'évolution des tarifs municipaux,

Mme LAUMONNIER observe qu'une demie journée 14-20h pourrait être intéressante.

M. le Maire relève qu'à partir de 19h, des associations interviennent : à vérifier avant de modifier les horaires de prêt.

M. COUDURIER note que les nuisances existent pour d'autres riverains avec d'autres salles.

Mme MONGELLAZ confirme qu'à la mise en service de la nouvelle salle Daisay il avait été décidé de ne pas louer à des extérieurs en soirée afin de limiter les nuisances, alors qu'ailleurs les usages sont restés les mêmes qu'avant la création de cette salle supplémentaire et qu'aucune plainte n'a été recensée sur la salle polyvalente.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à appliquer les tarifs présentés en séance.

I/5 Concours de receveur municipal – attribution d'indemnité – exercice 2019

Monsieur Fontanel informe le conseil municipal que :

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

L'indemnité de conseil du receveur municipal est calculée en fonction de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années, à l'exception des opérations d'ordre, selon les modalités et le barème définis à l'article 4 de l'arrêté précité.

M. MAUDUIT rappelle à la majorité que chacun peut voter librement sur ce sujet, en dehors de toute solidarité, comme lors de la première année de mandat sur ce sujet.

M. le Maire rapporte le travail conséquent réalisé par la Trésorière sur le dossier de l'EHPAD.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, par 14 voix pour, 8 voix contre (F. Mauduit – A. Gazza – JP Coudurier – S. Selleri – J. Perot – B. Ancenay – F. Allemand – F. Antonioli) et 1 abstention (JP. Noraz) :

- demande le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % par an,

- dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mme BERNARDIN Laurence, receveur municipal, à compter du 1^{er} janvier 2020.

A titre indicatif, l'application du barème conduit à un maximum autorisé de 422.71 € brut pour une gestion de 12 mois. Cette indemnité est soumise au RDS et à la CSG.

I/6 Transformation du budget annexe CCAS en budget principal et création du budget annexe au CCAS pour l'EHPAD les blés d'or

Monsieur Fontanel informe le conseil municipal qu'actuellement géré à travers un budget annexe, le CCAS est fondé par son autonomie morale et financière à disposer d'un budget principal dédié.

Dans le cadre du développement de sa politique sociale, la Commune souhaite individualiser l'activité et la gestion budgétaire afférentes au CCAS, et les dissocier de celles de la Commune.

Cette volonté s'affirme notamment à l'occasion du développement de la commune et de la reprise de gestion de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes « les Blés d'Or » par le CCAS, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Mme SELLERI se fait confirmer que le budget EHPAD n'aura pas d'autonomie morale et que le CCAS abondera si besoin en tant que budget principal.

Madame Nathalie Laumonier se retire et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide dans un premier temps :

- **De transformer le budget annexe CCAS en budget principal à autonomie financière,**
- **De créer le budget principal CCAS au 01/01/2020, selon la nomenclature M14.**
- **De clôturer le budget annexe du CCAS au 31/12/2019.**
- **Et précise que le comptable assignataire du budget principal CCAS sera la comptable de Challes Les Eaux, et le siège social du CCAS de Barberaz restera inchangé.**

Dans un deuxième temps :

- **De créer un budget annexe sans autonomie financière au budget principal du CCAS de Barberaz intitulé "Les Blés d'Or" pour la gestion de l'EHPAD au 1^{er} janvier 2020 selon la nomenclature M22.**
- **Et précise que le comptable assignataire du budget principal CCAS sera la comptable de Challes Les Eaux, et le siège social du CCAS de Barberaz restera inchangé.**

I/7 Remboursement des avances du budget annexe centre-bourg au budget principal

BUDGET ANNEXE CENTRE-BOURG

Monsieur Fontanel informe le conseil municipal que dans le cadre de la requalification urbaine du centre bourg, la commune prévoit et exécute les dépenses et les recettes de ce projet au sein d'un budget annexe.

Avant encaissement des recettes de cessions foncières en 2014, les premières dépenses de cette opération (études, travaux) ont été financées par versement d'avances, du budget principal au budget annexe pour un montant de 826 k€.

À partir de 2015, les recettes foncières plus importantes que prévues ont généré un excédent prévisionnel de l'ordre de 1.6 M€, au 31/12/2019. Dès lors, il est possible de rembourser les avances au budget principal, tout en garantissant le solde des dépenses du centre bourg à régler sur 2020, année d'achèvement du projet (de l'ordre de 400 k€).

Dans ce contexte, la Commune est fondée à solliciter le remboursement d'une partie des avances, pour un montant de 727 k€, prévu au budget. Après ce remboursement, l'excédent prévisionnel au 31/12/2019 sera de l'ordre de 800 k€.

Vu le budget voté en date du 21/01/2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés approuve le remboursement des avances (dépenses – compte 168741) du budget annexe centre-bourg en direction du budget principal pour un montant de 727 000 €, tel que prévu aux budgets primitifs.

I/7-2 Encaissement des avances du budget annexe centre-bourg

BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Fontanel informe le conseil municipal que dans le cadre de la requalification urbaine du centre bourg, la commune prévoit et exécute les dépenses et les recettes de ce projet au sein d'un budget annexe.

Avant encaissement des recettes de cessions foncières en 2014, les premières dépenses de cette opération (études, travaux) ont été financées par versement d'avances, du budget principal au budget annexe pour un montant de 826 k€.

À partir de 2015, les recettes foncières plus importantes que prévues ont généré un excédent prévisionnel de l'ordre de 1.6 M€, au 31/12/2019. Dès lors, il est possible de rembourser les avances au budget principal, tout en garantissant le solde des dépenses du centre bourg à régler sur 2020, année d'achèvement du projet (de l'ordre de 400 k€).

Dans ce contexte, la Commune est fondée à solliciter le remboursement d'une partie des avances, pour un montant de 727 k€, prévu au budget. Après ce remboursement, l'excédent prévisionnel au 31/12/2019 sera de l'ordre de 800 k€.

Vu le budget voté en date du 21/01/2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés approuve l'encaissement de ce remboursement (recettes – compte 276341) au budget principal depuis le budget annexe centre bourg, pour un montant de 727 000 € tel que prévu aux budgets primitifs.

M. le Maire souligne que l'excédent aurait pu être un déficit sur l'opération centre bourg avec d'autres orientations d'urbanisme.

M. COUDURIER dénonce une extrapolation à charge.

I/8 Demande de subvention pour acquisitions foncières

Monsieur Fontanel informe le conseil municipal que dans le cadre de sa politique foncière, la commune de Barberaz souhaite mettre en œuvre une stratégie d'acquisition de terrains en vue d'aménager et développer le territoire, en équilibrant ses fonctions urbaines et en requalifiant le cadre de vie.

A cet effet la commune projette par ordre de priorité :

- La préemption pour réserve foncière à des fins de requalification urbaine, reconversion économique, et développement d'équipement collectif :
 - d'une part, d'un tènement bâti de 3270 m² en zone urbanisable (parcelles A448 et 466, Avenue Mont St Michel) pour 600 k€,
 - d'autre part, d'un tènement bâti de 465 m² en zone urbanisable (parcelles D162 et 57, Route d'Apremont) pour 200 k€.
- L'acquisition amiable pour réserve foncière à des fins d'aménagement d'une plaine de loisirs d'un tènement non bâti de 662 m² en zone urbanisable (parcelles E742 et 744, chemin des Prés) pour 172 k€
- Le remboursement anticipé de portage EPFL pour la démolition d'une friche et requalification de bourg centre sur un tènement de 2440 m² (parcelles B588 et B146, Route d'Apremont) pour 880 k€
- La réalisation de proto-aménagements dont démolition d'une friche sur le secteur (parcelle B590, Route d'Apremont) pour 150 k€.
- L'acquisition amiable pour la préservation d'espaces non bâti et du paysage à proximité de l'église d'un tènement en zone naturelle protégée (parcelles E610 et 163, Route de l'Eglise) pour 114 k€
- L'acquisition amiable pour la requalification d'une propriété insalubre (friche urbaine) d'un tènement en zone urbanisable (parcelles A294, 295, 296, Route de Challes) pour 50 k€

La réalisation de ces projets est programmée sur 2020.

La Région accompagne financièrement les collectivités en ce sens pour tout projet d'acquisition foncière et pour les travaux de proto-aménagement concernant :

- la revitalisation des centre-bourgs et la réalisation des projets d'aménagement des collectivités,
- l'anticipation foncière en zone tendue.

Cet accompagnement concerne également l'aide à la sortie de portage (EPFL) pour assurer le lancement d'opération d'aménagement dans les meilleures conditions, en maintenant les objectifs initiaux de la commune.

Aussi, considérant que les projets sus-visés sont :

- cohérents aux orientations du SRADDET en ce qu'ils favorisent la préservation d'espaces naturels et agricoles, ainsi que la diversité de l'offre de logements et la mixité fonctionnelle, préserve et valorise l'environnement,
- conformes aux prescriptions des documents de planification du territoire (SCoT, PLUi) et assortis d'éléments de faisabilité (études d'urbanisme pré-opérationnel, PLUi avec orientations d'aménagement, ...),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 7 voix contre (F. Mauduit – JP. Coudurier – S. Selleri – J. Perot – B. Ancenay – F. Allemand – F. Antonioli) :

- approuve les projets et coûts d'acquisition foncière présentés ci-dessus,
- sollicite une subvention la plus élevée possible à la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à faire les démarches et à signer les documents nécessaires.

II/9 Remboursement d'une avance financière à la copropriété de la Galerie de la chartreuse

Monsieur Fontanel informe le conseil municipal que la réfection de la dalle piétonne de la copropriété de la Chartreuse en 2013 (1^{ère} tranche) a été financée par la Commune pour 326 k€. Dans l'attente du jugement du contentieux ouvert sur les travaux antérieurs, la copropriété à préfinancer cette réfection à hauteur de 65 k€.

Ce préfinancement a été acté sous forme d'avance, avec engagement de remboursement par la Commune à la copropriété en cas d'indemnisation du tribunal.

Cette avance a été partiellement financée par un remboursement d'assurance (MACIF - assureur d'un véhicule contrevenant) à la copropriété à hauteur de 14 872.50 €, somme destinée à financer les travaux de réfection de la dalle endommagée (travaux réalisés par la Commune en 2013).

Suite au jugement intervenu en mars 2019, la Commune a été indemnisée pour ces travaux. Dès lors, en accord avec le syndic et le syndicat des copropriétaires, il est envisagé d'effectuer le remboursement initialement prévu par la Commune à la copropriété, en tenant compte du remboursement de la MACIF, ramenant le versement de la Commune à 50 127.50 €.

Vu la délibération du 30/06/2017 portant autorisation de signature d'un protocole d'accord avec la copropriété de la Galerie de la Chartreuse et le syndic PAUTRAT en vue de la résolution du contentieux sur les travaux de la dalle piétonne,

Considérant la destination du remboursement de la MACIF au syndicat des copropriétaires d'un montant de 14 872.50 € pour remise en état de la dalle piétonne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le versement à la copropriété de 50 127.50 €
- autorise M. le Maire à signer tout document et engager toute procédure nécessaire à l'exécution de ce principe.

II/1 Marché public de travaux pour déploiement d'un dispositif de vidéoprotection et d'un réseau fibre – autorisation de signature

Madame Fétaz informe le conseil municipal que dans le cadre de sa politique globale de sécurité, de prévention de la délinquance et de l'amélioration de la sécurité des personnes et des biens, la municipalité souhaite déployer un dispositif de vidéoprotection sur l'ensemble de son territoire.

Cela concerne certaines zones stratégiques de voie publique et des bâtiments communaux identifiées par la collectivité et les forces de l'ordre. Les images seront exploitées par la Police Nationale et Municipale a posteriori principalement, dans un local technique prévue à cet effet en mairie.

Le futur dispositif de vidéoprotection sera constitué d'une architecture de transmission mixte :

- Fibre optique : réseau optique à déployer,
- Liens sans fil à créer,
- Liens cuivre pour les bâtiments.

Le projet comprend les prestations suivantes :

- Travaux de génie civil nécessaires à l'alimentation et transmission de certaines caméras,
- Travaux d'infrastructure, pose de coffrets techniques, caméras et équipements radio,
- Fourniture et pose de liens fibre optique et cuivre,
- Fourniture, pose et paramétrage des liens radio,
- Fourniture, pose et paramétrage d'équipements actifs de réseau et de l'ensemble des équipements d'enregistrement et de visualisation.

Les installations visées sont :

- Une vingtaine de points vidéo de voie publique,
- Moyens de transmission adaptés (fibre, radio et cuivre) à mettre en œuvre,

- Poste de supervision à la Police Municipale (écrans muraux, postes de supervision, logiciels de supervision des flux vidéo (VMS), d'analyse d'image et de monitoring réseau),
- Serveur d'enregistrement dans le local serveur de la Mairie.

Les offres sollicitées seront analysées au regard des critères suivants :

- Valeur technique : 60%
- Prix des Prestations : 40%

Le marché considéré est un accord-cadre passé pour une durée de 3 ans et donnera lieu à l'émission de bons de commande sans minimum.

Pour mémoire, l'opération fait l'objet d'un financement de la Région à hauteur de 30 k€, et de l'Etat à hauteur de 15 k€ (FIPD) pour sa première tranche.

Mme FETAZ annonce une Commission d'Appel Offres programmée lundi 16 à 12h – à confirmer.

M. MAUDUIT dénonce l'efficacité de la vidéoprotection pour sécuriser les biens et personnes : combien de dégradation sont constatées, quel coût d'entretien, pourquoi pas l'agglomération ?

Faisant état des statistiques de Nice (+300% de vidéo, +13% de délinquance, cambriolages inchangés), il déplore l'absence de concertation, de bénéfices réels, et de comparaisons avec d'autres territoires. Comme annoncé en réunion publique, la décision est déjà prise, alors que la vidéoprotection ne protège pas.

M. le Maire reconnaît que ce n'est qu'un moyen supplémentaire qui ne résout pas tout, et que Barberaz, heureusement, n'est pas un territoire sujet à une forte délinquance. Toutefois, cet élément de programme politique était annoncé. Il conforte la coopération avec la police nationale complémentaire au suivi des correspondants de nuit. Un panel de solutions permet de meilleurs résultats ou une meilleure prévention.

M. COUDURIER n'est pas opposé par principe : c'est effectivement un moyen parmi d'autres. Mais tout est dans la mesure. Le comité sécurité organisé entre 12h et 14h limitait la participation des membres actifs. La délinquance sur les biens publics est limitée : il faudrait 30 ans pour amortir l'investissement sans parler des coûts d'entretien. Par ailleurs, les caméras déplacent les problèmes et le bornage téléphonique est plus efficace. Passer un marché à 290 k€ à la veille des élections le choque.

M. le Maire confirme que le nombre de caméras n'est pas obligatoire, au titre d'un accord cadre sans minimum ni maximum, échelonné sur trois ans maximum.

Mme SELLERI demande comment le déploiement est programmé. M. le Maire précise que les bâtiments seront équipés en priorité puis les accès et sorties de la Commune.

M. PEROT se fait confirmer que les caméras seront fixes ou pilotées, que le coût de l'entretien est de l'ordre de 3 k€/an (hors informatique) et que l'éclairage sera remis en marche sur les secteurs concernés si besoin.

Mme SELLERI annonce 5 k€ de coût d'entretien annuel pour 12 caméras. Elle regrette que l'Etat se dédouane sur les collectivités, pour des problématiques relevant de ses prérogatives. Elle demande que la délibération précise qu'il s'agit d'un accord cadre.

M. GARCIA souligne que la sécurité n'a pas de prix.

M. MAUDUIT relève que la présence humaine apporte une meilleure prévention. La vidéoprotection n'a qu'un effet plumeau et ne fera pas baisser des chiffres déjà très bas. 300 k€ pour protéger les bâtiments posent question. Il conclue en indiquant que dépenser près de 300 k€ sans concertation, sans analyse des bénéfices, sans évaluation du coût annuel, sans comparaison aux autres besoins communaux constitue une faute. Il reproche au Maire d'avoir, au vu des annonces faites en réunion publique, déjà pris la décision, le conseil municipal n'étant pas là pour débattre mais pour enregistrer, ce qui constitue un déni de démocratie.

M. le Maire souligne qu'il ne s'agit pas d'ériger la vidéoprotection comme l'alpha et l'oméga de tout problème mais qu'il s'agit bien d'apporter un complément avec d'autres actions déjà en place qui peut s'avérer utile à la sécurité des biens et des personnes.

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2120-1, L2125-1 et suivants,

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché,

Vu l'avis du Comité Consultatif Sécurité du 18/10/2019,

Vu l'avis d'appel public à concurrence en date du 07/11/2019,

Considérant la procédure adaptée de marchés publics passée pour les travaux cités,

Considérant les crédits inscrits au budget et à l'autorisation de programme afférente pour l'opération concernée,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 16 voix pour, 1 voix contre (F. Mauduit) et 6 abstentions (JP. Coudurier – S. Selleri – J. Perot – B. Ancenay – F. Allemand – F. Antonioli) autorise M. le Maire à signer le marché à intervenir pour un montant prévisionnel de 290 000.00 €HT maximum.

II/2 Modification des conditions d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires et avenant à la convention d'adhésion

Madame Fétaz informe le conseil municipal que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2017 avec le groupement conjoint Sofaxis / CNP Assurances.

Ce contrat groupe couvre notamment les risques décès, accidents de service, maladies imputables au service, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, adoption, et toute incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire).

Par délibération du 11 avril 2016, la commune a adhéré au contrat d'assurance groupe précité et a approuvé la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le Cdg73. Cette convention prévoit notamment les modalités de versement de la contribution financière annuelle due au Cdg73 en contrepartie de ce service,

La convention a été signée le 13/12/2016.

Par lettre du 24 septembre 2019, le Centre de gestion a informé la commune de l'augmentation des taux de cotisation demandée par l'assureur pour l'année 2020, en raison d'un rapport sinistre à prime défavorable. En effet, à fin 2019, tout en restant inférieures aux moyennes nationales, les statistiques sinistres ont progressé défavorablement (longs arrêts) mettant en déséquilibre le contrat. En conséquence l'assureur demande à revaloriser ce taux par voie d'avenant.

La commune s'est vu(e) proposer par le courtier Sofaxis différentes options de nature à optimiser sa couverture assurantielle dans le contexte précité.

Pour mémoire, sur le plan financier, depuis 2017, le taux de prime CNRACL de 4.1 % équivaut à un prime annuelle de 25 k€ (contre 6.91% précédemment) représentant une économie de 40% (environ -18 k€/ an).

Au regard des options, il est donc envisagé de maintenir le niveau de garantie, et d'assumer l'actualisation à la hausse du taux de prime à 6.56 %, soit une majoration l'ordre de 15 k€ pour la dernière année du contrat, étant précisé qu'une nouvelle mise en concurrence interviendra d'ici fin 2020.

Par ailleurs, le Centre de gestion de la Savoie a décidé de diminuer pour l'exercice 2020 la participation financière qu'il perçoit des collectivités au titre de son assistance administrative pour ce service.

Il convient dès lors de passer un avenant pour acter la baisse de la contribution financière versée au Cdg73 pour l'année 2020.

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n° 69-2019 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 18 novembre 2019, approuvant l'avenant n°2 au marché de service signé le 6 octobre 2016 relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même,

Vu la délibération n° 70-2019 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 18 novembre 2019 approuvant l'avenant à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Centre de gestion de la Savoie,

Mme SELLERI remercie Mme FETAZ pour la qualité des échanges et informations apportées en comité.

Vu l'avis du Comité Consultatif Ressources Humaines du 13/11/2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

▪ **approuve la modification, pour l'année 2020, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement SOFAXIS / CNP, selon les caractéristiques suivantes pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés :**

○ **Risques garantis et conditions :**

- Taux de remboursement des indemnités journalières : 100%
- Décès : 0,18 %
- Accident Travail - Frais médicaux – Indemnités Journalières - Maladie professionnelle : 1,20 %
- Longue Maladie / Longue durée : 2,35 %
- Maternité - Paternité : 0,61 %
- Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt : 2,22 %
- Total : 6.56 %

▪ **autorise le maire à signer l'avenant au certificat d'adhésion et tous actes nécessaires à cet effet,**

▪ **approuve l'avenant à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires avec le Centre de gestion de la Savoie, qui fixe comme suit, pour l'année 2020, la contribution financière annuelle à verser au Cdg73 :**

- collectivités ou établissements publics de 0 à 49 agents CNRACL : contribution annuelle de 1,00 % du montant total des primes d'assurance dues au titre de l'exercice ;
- collectivités ou établissements publics de 50 agents CNRACL et plus : contribution annuelle de 0,50 % du montant total des primes d'assurance dues au titre de l'exercice.

▪ **Autorise le maire à signer l'avenant précité avec le Centre de gestion de la Savoie.**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020.

II/3 Avenant aux marchés publics de travaux pour rénovation, restructuration et extension du bâtiment de la mairie

Monsieur Garcia informe le conseil municipal que par délibération du 26/03/2018, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché public de travaux pour rénovation, restructuration et extension du bâtiment de la Mairie.

Au terme du chantier, plusieurs ajustements doivent être pris en compte pour achever les ouvrages. Les modifications apportées au marché initial ont été présentées en séance.

Elles portent sur un total d'environ 47 k€ HT, représentant une majoration de 4% du montant du marché initial.

M. GARCIA passe la parole à M. NORAZ qui rappelle qu'au 26/03/2018, l'autorisation de signature d'un marché initial de travaux a été donné pour 1.153 k€ HT (inférieur à l'estimation du 20/03/2017 de 1.237 k€).

Après 2 dépôts de bilan d'entreprises de menuiseries extérieures, malgré la collaboration d'un serrurier très efficace en rattrapage, des imprévus de réseaux, un local vidéo le coût du projet est contenu à 1.219 k€, soit 18 k€ inférieur à l'estimation initiale.

Au lieu de 2900 €/m² en neuf, c'est 1920 €/ m² en réhabilitation, soit 1 M € de gagné pour la Commune.

M. le Maire présente tous ses remerciements au nom de la Commune à M. NORAZ pour son expertise avant et pendant ce chantier de réhabilitation et d'extension. Comparativement, l'extension du gymnase de Challes-les-Eaux a coûté 4 M €

M. FONTANEL relève la réussite architecturale du projet mariant l'ancien et le neuf.

Vu les articles R.2194-1 et suivants du Code de la Commande Publique,

Considérant la procédure adaptée de marchés publics engagée pour ce projet,

Considérant que la modification proposée est rendue nécessaire par des circonstances que la commune n'a pas pu prévoir ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Maire à signer l'avenant présenté.

II/4 Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et le suivi des travaux d'aménagement de voirie et d'espace publics dans le cadre de la requalification du centre bourg

Monsieur Garcia informe le conseil municipal que par délibération du 18/02/2013, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et le suivi des travaux d'aménagement de voirie et d'espace publics dans le cadre de la requalification du centre bourg.

Dans le cadre de la finalisation du chantier, en interface avec VINCI immobilier et Grand Chambéry notamment, la Commune a réajusté les prestations de son maître d'œuvre du fait des nécessités suivantes :

- Augmentation de la durée des travaux, et donc du suivi DET par rapport au marché de base
- Intégration des modifications de projet et reprises des plans d'exécution survenues lors de la réalisation des travaux suite à adaptation aux chantiers connexes (Vinci, Mairie, Salle des fêtes)
- Intégration des demandes complémentaires de la commune (parking arrière Mairie, Fontaine et monument aux morts).

Ces adaptations conduisent à une augmentation du forfait de maîtrise d'œuvre à hauteur de 9 k€ HT, représentant une majoration de 7.4 % du montant du marché initial.

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel public à concurrence passé le 19/11/2012 pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et le suivi des travaux d'aménagement de voirie et d'espaces publics dans le cadre de la requalification du centre bourg de Barberaz,

Considérant la procédure d'appel d'offres ouvert,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi en date du 09/12/2013, et le rapport présentant l'avenant n°3,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Maire à signer l'avenant présenté.

II/5 Avenant au marché public de travaux de requalification du centre bourg de Barberaz – aménagement de voiries et d'espaces publics – autorisation de signature

Monsieur Garcia informe le conseil municipal que par délibération du 13/10/2014, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché public de travaux de requalification du centre-bourg de Barberaz – Aménagement de voiries et d'espaces publics.

Dans la perspective de l'achèvement du chantier, les modifications suivantes sont rendues nécessaires, du fait de sujétions techniques imprévues et d'adaptation liées à l'évolution du projet (cf avenant de maîtrise d'œuvre) :

Lot n°	Entreprise	Montant initial HT	Montant avenant HT	%	Commentaires
01 Terrassement, voirie, réseaux divers, signalisation	SPIE BATIGNOLLES – BLONDET	1 049 949.20 €	4 981.00 €	0.47%	Prestations complémentaires imprévues : Reprise d'une grille supplémentaire et du regard d'eau usée de la mairie : 2 156,00 €ht Travaux contigu à la mairie (ajout compteur d'eau pour la fontaine, nettoyage des abords, évacuation de déblais et amenée et repli de matériel) : 2 825,00 €ht

02 – Bétons qualitatifs	SOLS SAVOIE	175 187.00 €	-7 296.20 €	-4.16%	Prestations complémentaires imprévues : Réalisation de la rampe de la salle polyvalente en béton désactivé (150m ²) y compris réglage Suppression d'une partie des plaques de protection et réutilisation ultérieure
04 – Matériel d'éclairage et courant faible	HTB	108 635.50 €	20 815.58 €	19.16%	Prestations complémentaires imprévues : Câble fibre optique et réseau, mise en place de 14 U à 227,00€/U : 3 178,00 € Mise en place de 2 bornes forains pour marché type BRI A, encastrées et étanches : 12 137,58 € Déplacement installation de chantier et mise en place d'éclairage provisoire : 3 250 € Mise en place d'une alimentation provisoire pour borne forain (2018) : 2 250 € Dépose de luminaires + câbles : 1 000€

Soit une majoration de 1.4% du montant du marché initial pour les lots concernés.

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel public à concurrence en date du 17 juillet 2014,

Considérant la procédure adaptée de marchés publics passée pour les travaux de requalification du centre-bourg de Barberaz – Aménagement de voiries et d'espaces publics,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi en date du 22 septembre 2014 et présenté à la commission d'appel d'offres,

Considérant les crédits inscrits au budget pour l'opération concernée,

Considérant que la modification proposée est rendue nécessaire par des circonstances que la commune n'a pas pu prévoir,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Maire à signer l'avenant présenté.

III/1 Autorisation de signature d'un compromis d'acquisition avec la SCI CLOS VERMONT – route de l'Eglise

Monsieur Brulfert informe le conseil municipal que le secteur, objet du compromis de vente, est situé route de l'Eglise. Il consiste en un tènement de 2000 m², pris sur les parcelles E n°610 et 163 en zone Naturelle protégée.

L'opération vise à préserver l'environnement immédiat du parc environnant le bâti des parcelles concernées, participant à la visibilité de l'église et à la qualité du paysage proche du secteur du Mont Carmel et du parc de Buisson Rond.

A cet effet, l'acquisition est proposé sous la forme de l'acte présenté en séance, au prix de 114 000 € (57 €/ m²) pour la surface figurée au plan présenté assorti d'une servitude « non altius tollendi » au-delà d'un immeuble de 1 niveau sur RDC + toiture sur toute cette surface.

Parallèlement, une servitude « non aedificandi » est établie sur la bande de terrain appartenant à la SCI CLOS VERMONT.

Vu la délibération du 26/11/2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
Vu le projet d'acte de vente afférent,

Considérant que la Commune de Barberaz est fondée à préserver le paysage sur ce secteur naturel, proche de l'église,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix pour, 7 voix contre (F. Mauduit - JP. Coudurier – S. Selleri – J. Perot – B. Ancenay – F. Allemand – F. Antonioli) et 1 abstention (N. Laumonier) :

- **approuve le projet d'acte de vente susvisé ;**
- **autorise sa signature et les actes authentiques à venir qui seront dressés par l'étude notariale de Maître Sébastien TENOUX 73000 Chambéry,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.**

III/2 Autorisation de signature d'un compromis d'acquisition avec M. Zanone – chemin des Prés

Monsieur Brulfert informe le conseil municipal que le secteur objet du compromis de vente est situé 6 Chemin des Prés. Il consiste en un tènement de 662 m², pris sur les parcelles E n° 742 et 744 en zone urbanisable.

L'opération vise à préserver l'accès à la plaine de l'Albanne sur son côté Sud.

A cet effet, l'acquisition est proposée sous la forme du compromis ci-joint, au prix de 172 000 €.

Vu la délibération du 26/11/2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu le projet de compromis de vente afférent,

Considérant que la Commune de Barberaz est fondée à acquérir les terrains nécessaires à l'aménagement de la plaine de l'Albanne,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 20 voix pour, 2 voix contre (F. Mauduit - J. Perot), 1 abstention (S. Selleri) :

- **approuve le projet d'acte de vente susvisé ;**
- **autorise sa signature et les actes authentiques à venir qui seront dressés par l'étude notariale de Maître Sébastien TENOUX 73000 Chambéry,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.**

III/3 Autorisation de signature d'un compromis d'acquisition avec M. Verga – route de Challes

Monsieur Brulfert informe le conseil municipal que le secteur objet du compromis de vente est situé route de Challes. Il consiste en un tènement de 755 m², pris sur les parcelles A n°294, 295 et 296 en zone urbanisable.

L'opération vise à remédier à l'insalubrité du bâtiment objet d'une procédure d'immeuble abandonné, parallèlement à la réalisation du projet de requalification de la route de Challes.

A cet effet, l'acquisition est proposée sous la forme du compromis ci-joint, au prix de 50 000 €.

Vu la délibération du 26/11/2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu le projet de compromis de vente afférent,

Considérant que la Commune de Barberaz est fondée à acquérir les terrains supportant une propriété insalubre longeant une voirie en cours de requalification,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 18 voix pour et 5 absentions (F. Mauduit – JP. Coudurier – B. Ancenay – F. Allemand - F. Antonioli) :

- **approuve le projet d'acte de vente susvisé ;**
- **autorise sa signature et les actes authentiques à venir qui seront dressés par l'étude notariale de Maître HORTEUR 73000 Chambéry,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.**

IV/1 Dissolution du SIVU les Blés d'or

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « les Blés d'Or », situé sur la commune de Saint-Baldoph, est géré par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du canton de la Ravoire depuis sa création.

Or, un EHPAD ne peut être directement géré par un EPCI ou par une commune.

Par conséquent, le Préfet de la Savoie a demandé que la dissolution du SIVU soit effective au 1^{er} janvier 2020.

Lors de sa réunion en date du 29 mars 2019, le comité syndical du SIVU a exprimé son souhait de privilégier l'hypothèse d'une reprise par un CCAS d'une des Communes membres du SIVU.

Dans ce contexte, afin de conserver une gestion publique locale, et garantir les conditions et qualités reconnues de longue date à l'établissement, en faveur des résidents et de leurs familles, les différents acteurs du territoire, en lien avec les autorités compétentes (ARS et Département de la Savoie) ont souhaité que le CCAS de Barberaz reprenne la gestion de l'EHPAD.

Par une délibération en date du 20 mai 2019, vous avez approuvé le principe de la reprise de l'EHPAD par le CCAS de Barberaz.

Par une délibération en date du 17 juin 2019, le conseil d'administration du CCAS de Barberaz a approuvé sa candidature à la reprise de la gestion de l'EHPAD des Blés d'Or.

Le SIVU et le CCAS de Barberaz ont travaillé sur les conditions de liquidation du syndicat, au regard des préconisations formulées par le bureau de la légalité de préfecture et le PIACL, en concertation la Trésorerie de Challes-les-Eaux, la DGFIP ainsi que le Centre de gestion de la fonction publique de la Savoie.

Les échanges qui sont ainsi intervenus conduisent à proposer la dissolution du SIVU au 31 décembre 2019 et le transfert de l'ensemble de l'actif et du passif du SIVU et de l'EHPAD les Blés d'Or dans les conditions suivantes :

- L'actif et le passif du SIVU et de l'actuel EHPAD sera repris en totalité par la commune de Barberaz ;
- La totalité des résultats de l'EHPAD les Blés d'Or et du SIVU sera transféré à la commune de Barberaz.
 - o La part constituée par les résultats de fonctionnement de l'EHPAD seront transmis en totalité au futur EHPAD ;
 - o La part constituée par les résultats du SIVU restera acquise à la commune de Barberaz.
 - o Une soulte versée par la commune de Barberaz aux autres communes membres selon la clé de répartition communément pratiquée pour les participations des communes et sera calculée sur la base du résultat final duquel devront être déduits le montant des cautions et du legs ainsi que les éventuels investissements ou factures de fonctionnement qui pourraient intervenir d'ici le 31 décembre 2019 ;
- La totalité de la trésorerie du SIVU et de l'EHPAD les Blés d'Or sera transférée à la commune de Barberaz.
- Seuls les biens et les moyens ayant servi à les financer (emprunts et subventions d'investissement) ainsi que les amortissements seront affectés directement au budget du nouvel EHPAD.
- Les cautions et le legs reçu de l'EHPAD devront être reversés par la commune à l'EHPAD, hors procédure d'affectation.
- L'ensemble du personnel sera transféré au CCAS de Barberaz.
- Le lieu d'archivage des dossiers de l'EHPAD et du SIVU est fixé au siège de l'EHPAD.
- Le transfert sera subordonné à la transmission au CCAS de Barberaz de l'autorisation délivrée par les autorités compétentes, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Le transfert sera subordonné à l'accord de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres du SIVU.

Dans ces conditions et au regard des dispositions de l'article L.5212-33 du code général des collectivités territoriales qui prévoit qu'un syndicat de communes est dissous, par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés, il vous est demandé aujourd'hui de délibérer afin de demander au préfet de la Savoie de dissoudre le SIVU à compter du 31 décembre 2019 et d'approuver la répartition de l'ensemble de l'actif et du passif dans le cadre de la liquidation du syndicat.

Entendu cet exposé,

Vu loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu les articles L. 5212-33, et L.5211-25-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le courrier de M. le Préfet de la Savoie en date du 11 décembre 2018,
Vu le procès-verbal de réunion du comité syndical du SIVU du 29 mars 2019,
Vu la délibération du conseil municipal de Barberaz du 20 mai 2019,
Vu la délibération du conseil d'Administration du CCAS de Barberaz en date du 17 juin 2019,
Vu la délibération du comité syndical du SIVU du Canton de la Ravoire en date du 11 juillet 2019,
Vu la délibération du comité syndical du SIVU du Canton de la Ravoire en date du 19 novembre 2019,
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint Baldoph du 25 novembre 2019,
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Ravoire du 2 décembre 2019,

Madame Laumonnier se retire et ne prend pas part au vote.

Monsieur Coudurier (procuration F. Allemand) indique qu'il ne prendra pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour, 4 abstentions (S. Selleri – J. Perot – B. Ancenay – F. Antonioli) et 1 voix contre (F. Mauduit) :

- demande à Monsieur le Préfet de la Savoie la dissolution et la liquidation du syndicat intercommunal à vocation unique du canton de la Ravoire au 31 décembre 2019.

- précise que cette dissolution sera prononcée par arrêté du Préfet après le vote du dernier compte administratif du comité syndical ;

- approuve la répartition de l'ensemble de l'actif et du passif du SIVU dans les conditions suivantes :

- L'actif et le passif du SIVU et de l'actuel EHPAD les Blés d'Or sera repris en totalité par la commune de Barberaz.

- La totalité des résultats de l'EHPAD les Blés d'Or et du SIVU sera transféré à la commune de Barberaz.

○ **La part constituée par les résultats de fonctionnement de l'EHPAD seront transmis en totalité au futur EHPAD ;**

○ **La part constituée par les résultats du SIVU restera acquise à la commune de Barberaz ; à titre de compensation, une soulte sera versée par la commune de Barberaz aux autres communes membres du SIVU.**

- La totalité de la trésorerie du SIVU et de l'EHPAD les Blés d'Or sera transférée à la commune de Barberaz.

- Seuls les biens et les moyens ayant servi à les financer (emprunts et subventions d'investissement) ainsi que les amortissements seront affectés directement au budget du nouvel EHPAD.

- Les cautions et le legs reçu par l'EHPAD devront être reversés par la commune à l'EHPAD, hors procédure d'affectation.

- L'ensemble du personnel sera transféré au CCAS de Barberaz.

- Le lieu d'archivage des dossiers de l'EHPAD et du SIVU est fixé au siège de l'EHPAD.

- approuve les montants prévisionnels des conditions budgétaires et comptables de la liquidation du syndicat visées ci-dessus et retracés en annexe de la délibération.

- donne tout pouvoir à Monsieur le maire pour exécuter la présente délibération.

M. le Maire confirme que la soulte de Barberaz sera reversée au budget CCAS pour abonder au budget de l'EHPAD, et indique que St Baldoph et La Ravoire ont délibéré à l'unanimité.

Mme ANTONIOLLI signale une erreur : la délibération de mai était une motion de soutien.

M. MAUDUIT indique que :

- de ne pas analyser une activité, ses comptes et perspectives avant de la reprendre constitue une faute de gestion qui pourrait fragiliser la commune et l'EHPAD alors qu'on veut la préserver.
- le rattachement au CCAS de Barberaz ne semble pas souhaité par tout le monde, au moins de cette façon mais passons sur cette approximation.
- il s'agit donc de reprendre des 2 entités, SIVU et EHPAD les blés d'or, et je lis quelques mots importants du rapport, « actif, passif, trésorerie, emprunts, amortissements, personnel » ;
- on pouvait s'attendre légitimement à avoir, plus de 6 mois après notre vote du 20 mai, des informations précises sur le très important enjeu de la reprise de l'EHPAD, qu'il s'agit de traiter avec sérieux.
- il s'agit pas de refuser la responsabilité, il s'agit de l'évaluer.
- quelle est la prospective des années à venir ? Où est l'arrêté des comptes de l'Ehpad ?
- le travail n'ayant pas été fait, j'apporte donc au conseil municipal les éléments dont je dispose.
- mais ce n'est pas tout, abordons le processus de décision.

Déplore l'absence de chiffre sur l'état comptable de l'établissement ne permettant pas d'assumer la reprise. Un vote sans éléments suffisants est-il valable ?

Cahier des charges non publié : comment se positionner sans critère de sélection ?

M. Mauduit fait état du rapport d'AGATE qui prévoit un déficit d'environ 200 000 € dans 3 ans. Les questions sur le déficit de l'EHPAD et le montant de ses réserves restent sans réponse.

M. COUDURIER ne participera pas au vote. Il convient qu'il faut sauver l'EHPAD et le conserver dans la sphère publique mais la manière n'est pas la bonne. Il lui apparaît dangereux pour la commune et l'EHPAD de procéder de la sorte. Chaque Maire du canton alerte sur les difficultés pressenties et il serait étonnant, bien que possible, que Barberaz soit la seule à avoir raison. D'autres solutions auraient pu être envisagées. Il se fait confirmer que le personnel de l'EHPAD sera à la charge du CCAS.

Sans dissolution du SIVU, M. le Maire confirme que le Préfet prendrait une décision d'autorité en désignant une structure de reprise.

Mme SELLERI demande communication du rapport d'AGATE à M. FONTANEL, qui le décrit comme satisfaisant.

M. le Maire rappelle son attachement à l'équilibre des finances communales. Un déficit récurrent et lourd serait effectivement un danger, mais ce n'est pas le cas. Le déficit actuel est conjoncturel, et un excédent prévisionnel de 160 k€ est projeté en 2024. Il ne doute pas que l'Etat soutiendra la politique vieillesse, et explique que le déficit matérialise une stratégie de relèvement des participations de l'ARS en matière de soins. L'hébergement étant financé par la participation des familles, selon des tarifs encadrés par le département. Il rapporte le propos de la Trésorière qui garantit l'étalement financier de l'opération vis-à-vis de la Commune puisqu'il s'agit d'un budget autonome.

M. MAUDUIT demande communication de la pièce qui le prouve. A terme, le CCAS de Barberaz pourrait tout à fait transférer en cas de difficultés la gestion à l'hôpital ou à une structure privée. Si une dérive du secteur survient au niveau national, il y aura d'autres politiques à mener.

M. FONTANEL annonce un retour à l'équilibre de l'EHPAD en 2020 durable jusqu'en 2024, les excédents actuels permettant d'assumer le déficit actuel.

M. MAUDUIT note qu'en cas de déficit à terme (qu'il estime à 200 k€), il n'y aura pas d'impact sur la commune. Cela étant, la confiance n'exclue pas l'information. Il interroge le Maire sur l'impact sur les finances communales d'un déficit éventuel de l'EHPAD.

Le Maire répond qu'il n'y aura pas d'impact et que si d'aventure l'EHPAD pourrait être transféré de la même façon que cela est possible aujourd'hui.

Mme MONGELLAZ déplore que le bien être des résidents ne soit pas évoqué. M. MAUDUIT répond que c'est parce qu'il a ce souci qu'il s'interroge.

V Tarifs et durée des concessions du cimetière

Madame Fétaz informe le conseil municipal que dans le cadre de son service funéraire, la commune concède des emplacements sur lesquels elle fait réaliser des caveaux et tombes paysagères.

La commune détermine le prix des concessions en fonction de la durée.

L'usage actuel des durées et tarifs conduit à des difficultés de suivi, tant pour les ayant droits que pour les services municipaux, dépendant de l'évolution des outils et de la réglementation.

Pour information à ce jour, les tarifs sont les suivants :

CONCESSION DE TERRAIN AU CIMETIERE COMMUNAL	
Trentenaire sans caveau (pleine terre 2m² et tombes du cimetière paysager)	185.10 €
Cinquantenaire avec caveau :	
2,50 m²	291.40 €
3,75 m²	429.80 €
5,00 m²	570.50 €
Cinquantenaire (alvéole du columbarium)	111.80 €

Il est envisagé d'ajouter un tarif de concession sur 15 ans :

Durée	Pleine terre sans caveau	Pleine terre avec caveau			Alvéole
Places	2 ou 3	2	4	6	2
15 ans	120 €	88 €	130 €	172 €	35 €
30 ans	186.60 €	176 €	260 €	345 €	70 €
50 ans		293.70 €	433.20 €	575.10 €	112.7 €

Parallèlement, l'installation obligatoire de plaques commémorant la dispersion de cendres au jardin du souvenir conduit à proposer l'application du tarif de 20 €/ plaque (gravure et pose comprises).

Vu la délibération du 12 novembre 2014 portant sur l'actualisation et l'évolution des services municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve les modifications de tarifs et durée susvisées.

VI/1 Institution du règlement intérieur des services municipaux

Madame Fétaz informe le conseil municipal que le projet de règlement intérieur des services municipaux ci-joint a été élaboré selon les modèles préconisés par divers centres de gestion, soumis à l'avis du centre de gestion de la Savoie, après consultation des responsables de services et agents de la collectivité.

Il vise à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité, en regroupant et harmonisant les notes de service existantes au sein d'un même document, évolutif selon la réglementation, les nécessités de services et pratiques afférentes.

Des notes de services pourront venir le préciser, après consultation des instances compétentes et diffusées par le Maire ou son représentant.

Dès son entrée en vigueur, un exemplaire du présent règlement sera notifié à chaque agent municipal qui devra le signer pour attester de sa réception. Il sera en outre consultable au sein du service ressources humaines.

Adressé à tous les personnels employés par la Commune, quel que soit leur statut (titulaire, contractuel, public, privé, saisonniers ou occasionnels). Il concerne l'ensemble des locaux et lieux d'exécution des tâches.

Ce document engage la collectivité au traitement équitable et transparent des agents, autant que ceux-ci en ce qui concernant les sujets tels que le temps de travail, l'accès et l'usage des locaux et des matériels, les droits et obligations des agents, leurs responsabilités, les consignes de sécurité à respecter.

M. MAUDUIT évoque la possibilité de définir une astreinte selon un rayon d'action autour du domicile de l'agent, ce qui lui apparaît plus souple.

M. COUDURIER s'étonne de la rédaction concernant le harcèlement sexuel, qui doit protéger tous les agents alors que le règlement intérieur mentionne agents titulaires et non titulaires.

Vu l'avis et amendements apportés en comités ressources humaines, comité technique et comité hygiène et sécurité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le projet de règlement interne des services présenté en séance.

VI/2 Convention de formation à l'anglais pour les ATSEM avec la commune de Saint Baldoph

Madame Thiebaud informe le conseil municipal que la commune de Saint Baldoph est engagée dans le dispositif d'enseignement bilingue EMILE visant à intégrer l'enseignement de l'anglais au niveau primaire, dès la grande section de maternelle (mi-temps en anglais et l'autre mi-temps en français).

Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles assistent les enseignants dans leurs missions auprès des enfants et participent de fait à ce dispositif. Aussi, leur formation en langue n'étant pas assurée par le CNFPT et l'Académie, les Communes de Barberaz et d'Albertville ont répondu favorablement à la proposition de la Commune de Saint Baldoph pour la mise en place de séance de formation à l'anglais aux ATSEM par une enseignante volontaire de leur école.

Les séances programmées conjointement donneront lieu à la rémunération de l'enseignante concernée par la Commune de Saint Baldoph ; les Communes de Barberaz financeront l'action pour un tiers, à hauteur de 225.86 € pour 10h de formation auprès de deux ATSEM (5 x 2h).

Mme THIEBAUD précise que l'Académie prévoit d'organiser une formation en langue, complémentaire à celle proposée. Une 5ème date sera définie.

Vu le projet de convention présenté en séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise la signature de ladite convention et le remboursement du montant correspondant à la moitié des frais engagés par la Commune de Saint Baldoph.

VI/3 Création d'un poste d'agent recenseur supplémentaire

Madame Fétaz informe le conseil municipal, que par délibération du 07 octobre dernier, a été créé 10 postes d'agents recenseurs chargés de procéder au recensement de la population de la commune.

Ces postes correspondaient au découpage de la commune en districts, soit 10 zones délimitées sur plan à recenser.

Toutefois, au vu de l'augmentation du nombre de constructions dans la commune, l'INSEE préconise de découper la commune en 11 districts à recenser, nécessitant donc 11 personnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise la création d'un 11^{ème} poste d'agent recenseur, rémunéré aux conditions prévues par délibération du 07 octobre 2019 :

- | | |
|--|----------------------|
| - indemnité forfaitaire de base (formation + tournées) | 787.5 € par agent, |
| - feuilles de logements collectées | 0.23 € par logement, |
| - bulletins individuels collectés | 0.33 € par habitant, |
| - allocation supplémentaire de 50€ pour le secteur du haut de la commune et de 25 € pour les autres secteurs à l'exception de celui du Récamier/ Sévigné pour lequel l'utilisation d'un véhicule n'est pas utile. | |

VII Motion de soutien contre la fermeture de la Trésorerie de Challes Les Eaux

Madame Fétaz informe le conseil municipal que le Ministre de l'action et des comptes publics prépare en lien avec les Préfets et les Directeurs départementaux des Finances Publiques une restructuration de grande ampleur du réseau de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) à l'horizon 2022. Ces restructurations vont fortement impacter notre territoire et les relations entretenues avec l'administration des finances publiques.

Il semblerait que le Directeur départemental des finances publiques refuse de communiquer son projet pour le département sans l'aval du ministre mais il a délivré aux syndicats le 14 mars 2018 les informations suivantes :

- fermeture de toutes les trésoreries qui seront regroupées dans 4 à 6 « centres de gestion » sans accueil du public,
- permanences temporaires, fixes ou mobiles dans les territoires (maisons de services publics ou MSAP, Fiscobus),
- 2 services des impôts des entreprises (qui pourraient être Chambéry et Moutiers) au lieu de 5 actuellement,
- 2 à 3 services des impôts des particuliers (Chambéry et Albertville, voire Saint Jean de Maurienne) au lieu de 5 actuellement,
- regroupement des services du contrôle fiscal,
- regroupement des missions foncières avec la création d'un centre départemental des impôts fonciers et d'un pôle d'évaluation des locaux professionnels.

Considérant qu'il y a lieu de maintenir à Challes les Eaux un service public fiscal et financier de pleine compétence avec les missions de gestion comptable et d'accueil fiscal de proximité pour les raisons suivantes :

- nécessaire proximité physique incarnant le lien indispensable entre l'usager et l'agent des finances publiques qu'aucun accès dématérialisé ne pourra remplacer,
- nécessaire proximité géographique pour les usages évitant les déplacements dans une période où personne ne conteste l'urgente nécessité de lutter contre le réchauffement climatique.

M. COUDURIER note que beaucoup demandent des économies sans réduire le niveau de service et que l'argument de proximité est contestable constatant qu'il faut 13 minutes pour aller au centre des impôts de Chambéry contre 24 minutes pour aller à celui de Challes.

M. le Maire répond que la proximité du service vis-à-vis des communes permet un suivi et une réactivité appréciable à ce jour et que l'exemple du bus ne concerne que son cas personnel et non la situation des divers habitants des communes du ressort de la trésorerie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix pour et 3 abstentions (F. Mauduit – B. Ancenay – F. Antonioli) :

- **s'oppose au projet de restructuration du service public fiscal et financier,**
- **se prononce pour le maintien d'un service public fiscal et financier de proximité et de pleine compétence.**

VIII - Questions diverses

M. COUDURIER se fait expliquer par M. le Maire l'origine de l'affaire PANINI : la divulgation publique d'une communication confidentielle entre services de police, qui plus est sur les réseaux sociaux est déplorable et a causé un émoi et une mobilisation infondés, jusqu'aux plus hautes autorités du département...

M. le Maire souhaite de très belles fêtes de fins d'année à chacun.

La séance est levée à 00H40.